

ORDRE DU JOUR

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN

- 1/1 – Poursuite des missions créées au titre de la Politique de la Ville
- 1/2 – Programme de Rénovation Urbaine – Secteur C1 – Cession du foncier communal – Régularisation
- 1/3 – Programme de Rénovation Urbaine – Secteur C1 – Rétrocession des espaces publics

4 – FINANCES

- 4/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget principal Ville
- 4/2 – Attribution de subvention – OGEC – Saint-Honoré Notre Dame de la Treille
- 4/3 – Avances de trésorerie à l'association ADÉLIE
- 4/4 – Budget Primitif 2019 – Ouverture des crédits d'investissement

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Personnel communal – Poste de chargé(e) de mission Gestion Urbaine de Proximité et prévention de la délinquance
- 5/2 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} janvier 2019

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Versement d'avances sur subventions et sur participation par anticipation au vote du Budget Primitif 2019
- 8/2 – Actualisation des tarifs des Bons Loisirs Adolescents et de la Prestation de Service Unique
- 8/3 – Plan Mercredi

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

- 11/1 – Recensement de la population – Dotation forfaitaire de l'Etat – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 11/2 – Révision des tarifs et redevances concernant le cimetière communal

12 – ACTION SOCIALE

- 12/1 – Convention avec l'association « Les Restos du Cœur » - Attribution d'une subvention

13 – DIVERS

- 13/1 – Dispositif de prise en charge des frais de déplacement et de séjour applicable aux élus municipaux dans le cadre de leur mandat
- 13/2 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Radinghem-en-Weppes
- 13/3 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Maisnil

13/4 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fromelles

13/5 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Grenier

13/6 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubers

13/7 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

1/1 – POURSUITE DES MISSIONS CRÉÉES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, la Ville de Mons en Barœul prévoit de reconduire quatre actions qui nécessitent des moyens humains spécifiques. Ces actions s'intitulent :

- « Eveil au livre »,
- « Atelier d'expression, un espace pour soi »,
- « A la découverte de la parentalité »,
- « Le café des parents ».

Les missions conduites dans le cadre de ces projets se poursuivent, dès le début de l'année 2019, afin d'être dans la continuité de ce qui a été engagé en septembre 2018. A ce titre, leur activité court sur la période allant du 7 janvier au 20 décembre 2019, hors vacances scolaires.

Le médiateur du livre, contractuel et recruté à temps non complet, sera rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Le personnel mobilisé pour conduire les projets « Atelier d'expression, un espace pour soi », « A la découverte de la parentalité » et « Le café des parents » sera rémunéré en référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.

Le nombre d'heures d'intervention par semaine, qui est confié à ce personnel en dehors des vacances scolaires, est calculé selon les besoins de chacun de ces projets. Ces professionnels ont en commun de devoir justifier d'une longue expérience dans le domaine de la petite enfance, de l'accompagnement social ainsi que d'une pratique avérée en matière de soutien à la parentalité. Le tableau ci-après fait état des besoins en moyens humains propres à chacun de ces projets.

Tableau des besoins en moyens humains

Intitulé des projets	Nombre de vacataires	Nombre d'heures max par semaine	Type de qualifications attendues
Eveil au livre	1	10h	Expérience confirmée de lecture à voix haute et de projets sur la parentalité
Atelier d'expression, un espace pour soi	3	2h	Diplôme national supérieur de travailleur social de niveau 3 Certificat d'Art-thérapie pluri-expressionnelle
A la découverte de la parentalité	2	2h30	
Le café des parents	1	7h30	

Pour rappel, ces différents projets sont reconduits en 2019 selon les mêmes modalités de fonctionnement que les années précédentes.

Le médiateur du livre intervient auprès d'enfants scolarisés dans les cinq écoles maternelles du REP+ et leurs parents pour lire des albums à voix haute. Surtout, pendant ces temps dédiés au livre, il crée des conditions favorables et incitations à la lecture en mettant notamment divers albums à la disposition des parents qui s'en emparent pour les lire sur place avec leurs enfants.

L'atelier d'expression est un espace « pour soi », composé d'ateliers ouverts aux parents en quête d'un espace d'expression personnelle. Il s'agit avant tout de prendre en compte la personne en tant que telle pour l'aider à s'épanouir et s'ouvrir aux autres... La parole et la relaxation sont au cœur des activités.

Le projet « A la découverte de la parentalité » vise les objectifs suivants :

- valoriser et encourager les savoir-faire des parents,
- renforcer les liens familiaux et intergénérationnels,
- favoriser le développement de la parole.

« Le café des parents » est une action itinérante qui peut aller au contact des parents fréquentant les lieux de la Petite Enfance. Elle cherche à susciter la parole avec les parents autour de thèmes en lien avec la parentalité et, dans tous les cas, à évoquer ces sujets avec eux. Ce faisant, ces rencontres visent également à rendre plus lisibles l'ensemble des services et partenaires présents sur la Ville en matière de Petite Enfance.

Tous ces projets font actuellement l'objet de demandes de subvention dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville et les projets « A la découverte de la parentalité » et « Le café des parents » font l'objet d'une demande complémentaire de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- confirmer le poste de « médiateur du livre », contractuel à temps non complet afin de mettre en œuvre l'action « Eveil au livre » de janvier à juillet 2019 puis de septembre à décembre 2019,
- confirmer les trois postes d'animateur vacataire pour l'action « Atelier d'expression, un espace pour soi » à compter de janvier 2019,
- confirmer deux postes d'animateur vacataire de l'action « A la découverte de la parentalité » à compter de janvier 2019,
- confirmer le poste d'animateur vacataire afin d'assurer la poursuite de l'action « Le café des parents »,
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019, tant en dépenses qu'en recettes afin de conduire l'ensemble de ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

1/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – SECTEUR C1 –
CESSION DU FONCIER COMMUNAL - REGULARISATION

Pour mettre en œuvre le Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » sur le secteur C1, la Ville de Mons en Barœul a déclassé une emprise foncière lui appartenant afin de pouvoir la céder à l'opérateur CIRMAD (devenu Linkcity) en vue de la réalisation de l'immeuble « La Pépite ».

La construction et les aménagements qui y sont attachés sont aujourd'hui achevés.

L'acte de cession signé le 20 juillet 2016 prévoyait la rétrocession des espaces publics à la Ville après achèvement des travaux. Cette rétrocession fait l'objet de la délibération 1/3.

Dans le cadre du récolement des travaux réalisés, il est apparu que certains éléments empiétaient faiblement (entre 1 et 55 cm) sur des parcelles extérieures à l'assiette foncière de l'opération : partie de dalle du local poubelle, partie de dalle du portail, partie de clôture.

Afin de régulariser cette situation, il convient de céder à la CDC Habitat, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble ou à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), les parties concernées par lesdits empiètements.

Les emprises concernées sont reprises au plan de géomètre annexé à la présente délibération et sont constituées comme suit :

- une portion d'1 m² composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI362,
- une portion de 7 m² composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI362 et d'une partie de la parcelle AI350,
- une portion de 11 m² composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI350 et d'une partie de la parcelle AI438,
- une portion de 13 m² composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI438.

Soit un total de 32 m².

Ces emprises, désaffectées de fait, ont été déclassées par délibération 1/1 du conseil municipal du 17 octobre 2018.

Compte tenu des faibles surfaces en jeu et du fait que la cession envisagée constitue une régularisation, la cession se fera à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder les emprises susvisées, composées des parcelles cadastrées AI362p, AI350p et AI438p, conformément au plan « régularisations foncières » établi par le Cabinet Geolys – géomètres-experts, pour une contenance totale de 32 m², à la CDC Habitat, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble ou à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété pour lequel la commune sera assistée par Maître BEAUVALOT.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

1/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – SECTEUR C1 –
RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS

Pour mettre en œuvre le Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » sur le secteur C1, la Ville de Mons en Barœul a déclassé une emprise foncière lui appartenant afin de pouvoir la céder à l'opérateur CIRMAD (devenu Linkcity) en vue de la réalisation de l'immeuble « La Pépite ».

La construction et les aménagements qui y sont attachés sont aujourd'hui achevés.

L'acte de cession signé le 20 juillet 2016 prévoyait la rétrocession des espaces publics à la Ville après achèvement des travaux à titre gratuit.

Ainsi, le parvis et le mail Lamartine, désormais achevés, doivent être rétrocédés à la Ville par Linkcity.

Il s'agit des volumes 1 (246 m²) et 16 (129 m²) du nouvel état descriptif de division et des volumes 3 (226 m²) et 9 (21 m²) de l'état descriptif de division du métro ; soit un total de 622 m². Ces volumes sont repris au plan annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte de rétrocession, à titre gratuit, pour lequel la commune sera assistée par Maître BEAUVALOT,
- d'incorporer les volumes précités dans le domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

4/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Suite au vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 en octobre 2018, quelques ajustements supplémentaires doivent être opérés.

1. Section de fonctionnement

a. Opérations réelles

Depuis 2013, l'EHPAD « Les Bruyères », budget annexe du C.C.A.S. de Mons en Barœul, constate chaque année un résultat de fonctionnement déficitaire. Ce déficit de fonctionnement cumulé atteint 98 731,47 € au 31 décembre 2017. Les difficultés financières de cet établissement sont principalement liées à la faiblesse des revalorisations de la tarification fixée par le Département et à la non-prise en charge d'un certain nombre de dépenses par les organismes de tutelle (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental), telles les dépenses de remplacement d'agents en congés maternité, en arrêt maladie ou les dépenses de blanchisserie confiées à un prestataire extérieur.

Afin d'améliorer le niveau de trésorerie de l'EHPAD, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget principal du C.C.A.S d'un montant de 98 731,47 €. Cette subvention sera reversée au budget annexe de l'EHPAD et il sera précisé aux organismes de tutelle que cette subvention est destinée à couvrir les déficits antérieurs de l'établissement.

Par ailleurs, un certain nombre de mouvements opérés au sein du personnel municipal (mutations, recrutements, arrêts maladie, remplacements...) nécessitent des modifications des inscriptions budgétaires relatives aux charges de personnel. Ces diminutions ou augmentations de crédits s'équilibrent au global. Elles concernent :

- les périodes de vacance de certains postes suite à des départs d'agents dans les services de l'administration générale (-13 000 €), de la Police Municipale (-50 000 €), de la maison de la petite enfance (-30 000 €), de la crèche et de la halte-garderie (- 40 000 €) et de la propreté urbaine (- 44 000 €),

- la reconnaissance rétroactive en maladie professionnelle des congés longue maladie et disponibilité d'office d'un agent des écoles (+ 87 000 €),

- les remplacements d'agents titulaires absents et la mise en œuvre pour de l'indemnité compensatrice de hausse de CSG pour les agents horaires (+ 90 000 €).

b. Opérations d'ordre

Il convient de prendre en compte les travaux réalisés en régie en 2018 pour un montant total de 71 550,68 € et de procéder à une régularisation de 0,20 € des amortissements d'une subvention d'équipement versée en 2007.

Le virement à la section d'investissement est diminué de 27 180,99 € afin d'équilibrer les différents ajustements budgétaires.

2. Section d'investissement

a. Opérations réelles

Compte tenu du report de la date de démarrage des travaux de rénovation des vestiaires du stade Michel Bernard, il est proposé de diminuer les crédits budgétaires 2018 de 98 731,47 €.

b. Opérations d'ordre

Les inscriptions budgétaires correspondent :

- à la reprise des travaux réalisés en régie (71 550,68 €),
- à la régularisation des amortissements d'une subvention d'équipement versée en 2007 (0,20 €),
- à la diminution du virement de la section de fonctionnement (- 27 180,99 €).

La Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : **+ 71 550,68 €**
- en section d'investissement : **- 27 180,79 €.**

BUDGET PRINCIPAL 2018					
DECISION MODIFICATIVE N°3					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 920					
92020 64111	Administration générale - Dépenses de personnel	-13 000,00			
Chapitre 921					
92112 64111	Police municipale - Dépenses de personnel	-50 000,00			
Chapitre 922					
92213 64111	Ecoles - Dépenses de personnel	87 000,00			
92251 64131	Restauration scolaire/remplaçants - Dépenses de personnel	90 000,00			
Chapitre 926					
9260 657362	Subvention exceptionnelle CCAS - (Déficit budget annexe EHPAD Les Bruyères)	98 731,47			
9263 64111	Aides à la famille/Maison de la petite enfance - Dépenses de personnel	-30 000,00			
9264 64111	Crèche et Halte-Garderie - Dépenses de personnel	-40 000,00			
Chapitre 928					
92813 64111	Propreté urbaine - Dépenses de personnel	-44 000,00			
	sous-total	98 731,47		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 934			Chapitre 934		
nature 6811	Régularisation amortissements subvention d'équipement	0,20	nature 722	Travaux en régie 2018	71 550,68
Chapitre 939					
	Virement à la section d'investissement	-27 180,99			
	sous-total	-27 180,79		sous-total	71 550,68
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		71 550,68	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		71 550,68
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 904					
90414 21318	Travaux vestiaires stade Michel Bernard	-98 731,47			
	sous-total	-98 731,47		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 914			Chapitre 914		
nature 2128	Travaux en régie 2018	5 226,84	nature 280421	Régularisation amortissements subvention d'équipement	0,20
nature 21311	Travaux en régie 2018	2 744,76			
nature 21312	Travaux en régie 2018	13 489,29			
nature 21316	Travaux en régie 2018	12 705,41			
nature 21318	Travaux en régie 2018	18 636,53			
nature 2135	Travaux en régie 2018	806,95			
nature 2158	Travaux en régie 2018	15 143,30			
nature 2182	Travaux en régie 2018	2 797,60	Chapitre 919	Virement de la section de fonctionnement	-27 180,99
	sous-total	71 550,68		sous-total	-27 180,79
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		-27 180,79	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		-27 180,79

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'attribution en 2018 d'une subvention exceptionnelle de 98 731,47 € au budget principal du C.C.A.S. pour couvrir le déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 de l'EHPAD « Les Bruyères »,
- adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal de la Ville telle qu'elle se présente ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

4/2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année, une subvention est versée à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2017/2018 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2018, une subvention de 77 304 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

4/3 – AVANCES DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION ADÉLIE

La commune de Mons en Barœul a, depuis 2011 et parallèlement à des dispositions du même ordre prises par la commune de Villeneuve d'Ascq, mis en place un mécanisme d'avance de trésorerie pour cette structure.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et donc de permettre aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association ADÉLIE une avance de trésorerie de 60 000 € pour l'année 2019, sans intérêt et remboursable à la fin de l'exercice,

- signer tous les documents correspondants.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2019 à l'article fonctionnel 90025, compte nature 274.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

4/4 – BUDGET PRIMITIF 2019 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et Décisions Modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du Budget Primitif principal 2019 de la Ville, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **2 664 000 €**.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019.

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre fonctionnel 900

- Annonces et insertion marchés publics : 10 000 € (90020 - 2033)
- Matériel informatique et copieurs : 10 000 € (90020 - 2183)
- Véhicule utilitaire pour le CTM : 52 000 € (90020 - 2182)
- Matériel et outillage pour le CTM : 3 000 € (90020 - 21578)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation thermique de l'Hôtel de Ville : 20 000 € (90020 - 2313)
- Enveloppe travaux salles associatives : 10 000 € (90025 – 21318)
- Travaux Etoile du jeu Vauban : 35 000 € (90025 – 21318)
- Travaux d'accessibilité salle Marie Curie et Eglise Saint Pierre : 21 000 € (90025 – 21318)
- Avance de trésorerie ADÉLIE : 60 000 € (90025 - 274)

Chapitre fonctionnel 901

- Réseau de vidéo-protection – phase 2 : 41 000 € (90112 - 21538)

Chapitre fonctionnel 902

- Enveloppe travaux écoles : 20 000 € (90213 - 21312)
- Travaux d'accessibilité écoles : 36 000 € (90213 – 21312)
- Rénovation école Montaigne : 520 000 € (90213 - 2313)
- Transformation des cours aux jardins d'écoles : 20 000 € (90213 – 2313)
- Matériel de cuisine : 10 000 € (90251 – 2188)
- Travaux restaurant scolaire Jean Zay : 360 000 € (90251 - 2313)

Chapitre fonctionnel 903

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurité au Fort : 25 000 € (9033 - 21318)

Chapitre fonctionnel 904

- Enveloppe travaux piscine : 20 000 € (90413 – 21318)
- Enveloppe travaux salles de sports : 10 000 € (90414 – 21318)
- Travaux d'accessibilité salle Concorde : 24 000 € (90414 – 21318)
- Reconstruction vestiaires stade Michel Bernard : 300 000 € (90414 – 21318)
- Travaux stade Félix Peltier : 50 000 € (90414 – 21318)

Chapitre fonctionnel 906

- Travaux d'accessibilité Accueil de Jour : 7 400 € (9063 - 21318)
- Aménagement nouvelle crèche galerie Europe : 200 000 € (9064 – 21318)
- Véhicule 8 places « Personnes à Mobilité Réduite » : 50 000 € (9064 -2182)

Chapitre fonctionnel 908

- Réparation voirie communale : 15 000 € (90822 - 2151)
- Mobiliers urbains : 20 000 € (90823 – 2158)
- Matériel et outillage pour les espaces verts : 20 000 € (90824 – 2158)
- Travaux place Vauban : 45 000 € (90824 - 2128)
- Replantation d'arbres rue Pasteur : 40 000 € (90824 – 2128)
- Travaux Maison du Projet : 54 600 € (90824 – 2138)
- Démolition résidence Van Der Meersch : 250 000 € (90824 – 21318)
- Frais d'études urbanisme : 5 000 € (90824 – 2031)
- Acquisition immobilière rue du Général de Gaulle : 300 000 € (90824 – 2138)

Total : 2 664 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation ces crédits d'investissement sur le budget principal 2019 de la Ville selon la ventilation présentée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

5/1 – PERSONNEL MUNICIPAL – POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION
GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

La Ville de Mons en Barœul est engagée, depuis 2004, dans la mise en œuvre d'un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine. En décembre 2014, le Président de la République a annoncé le lancement d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), dont le quartier du « Nouveau Mons » pourra bénéficier, au titre de l'intérêt national.

Dans le cadre du 1^{er} programme, une mission concernant la Gestion Urbaine de Proximité, ensemble d'actions d'accompagnement déterminantes pour la réussite de ces programmes, a été assurée par le Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Communauté Urbaine (GIP LMCU) via un poste de chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Cette mission a été créée afin de répondre aux obligations de l'ANRU en matière de gestion urbaine durant les chantiers du PRU (élaboration d'une charte GUP, d'un plan d'actions, animation et suivi des outils et de la démarche) et de mener un travail partenarial portant sur la propreté, la gestion transitoire, la sensibilisation et l'adaptation de la gestion des déchets, pratiques écoresponsables, la communication, concertation et médiation sociale.

Le GIP LMRU a été dissout en décembre 2014 suite à la prise de compétence de la MEL en matière de la Politique de la Ville. La MEL poursuit sa mission d'appui à la Direction de projet auprès de la Ville mais il n'existe plus de poste pouvant être mis à disposition de la Ville et ses partenaires locaux pour piloter spécifiquement le dispositif de GUP à l'occasion du NPRU.

La livraison des opérations du PRU, l'enjeu qu'elles représentent en termes de bonne appropriation des espaces et des nouveaux modes de gestion ainsi que la phase d'élaboration du nouveau projet (NPNRU) et de ses nouvelles orientations (notamment en termes d'animation de proximité, de concertation, via la Maison du Projet) sont autant d'éléments nécessitant une mission de pilotage dédiée à la Gestion Urbaine de Proximité et de la concertation.

Un poste de chargé(e) de mission pour la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité a été créé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015. Il convient aujourd'hui de renouveler pour une période de 3 ans.

La gestion de l'ambiance urbaine constitue également un levier important pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers en rénovation urbaine. La coordination de l'ensemble des acteurs de la sécurité, de la prévention et des bailleurs permet d'identifier et d'apporter des solutions face aux difficultés rencontrées.

Sous la responsabilité de la Directrice de la Rénovation Urbaine, le (la) Chargé(e) de mission travaillera en lien étroit avec les services de la Ville mobilisés et les partenaires locaux (MEL, bailleurs sociaux, associations...) et sera chargé de :

- analyser les dysfonctionnements constatés dans le quartier et porter, en lien avec les partenaires, une dynamique globale intégrant une logique de développement durable en vue de leur résolution,
- actualiser et mettre en œuvre la charte de GUP du « Nouveau Mons », son plan d'actions pluriannuel, et ses outils,
- élaborer et suivre le plan d'actions triennal d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie) avec les bailleurs, les accompagner dans la mobilisation des partenariats opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions et à la recherche de moyens financiers complémentaires,
- au titre de la concertation, il assurera également, avec le chef de projet Politique de la ville, le lien avec le Conseil Citoyen.
- assurer la mise en œuvre et le suivi de l'adaptation des stratégies GUP et prévention,
- de la coordination des partenaires Gestion Urbaine de Proximité et prévention de la délinquance.

Le (la) candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme supérieur en aménagement et développement des territoires et d'une expérience professionnelle correspondant aux compétences requises pour ce poste.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif à ce grade fixé par les délibérations du conseil municipal s'y rapportant.

Compte tenu de la nature spécifique de la mission et de la particularité du poste créé sur une durée limitée, celui-ci pourra être pourvu, en l'absence de candidature de titulaire correspondant au profil de poste, par un agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté par un Contrat à Durée Déterminée, pour une durée maximale de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- renouveler dans les conditions susvisées un poste de chargé(e) de mission pour la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité et de la prévention à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

- imputer les dépenses sur les crédits ouverts aux fonctions 92824 et 92112 au compte nature 64131.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

5/2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1^{er} JANVIER 2019

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au début de l'année 2018 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2019 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/11/2018			01/01/2019		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	4	3	1	4	3	1
Attaché	12	7	5	12	7	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2	3	0	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	2	0	2
Rédacteur	9	6	3	9	7	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	21	1	22	21	1
Adjoint administratif	20	16	4	20	16	4
Sous Total	75	56	19	75	56	19
TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	1	0	1	1	0
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	4	3	7	5	2
Technicien	4	1	3	4	1	3
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	2	1
Agent de maîtrise	5	4	1	5	4	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26	23	3	26	23	3
Adjoint technique	124	114	10	124	117	7
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (27h)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	178	153	25	178	157	21
CULTURELLE						
Attaché de conservation	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1	4	3	1
Adjoint du patrimoine	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (6h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (19h)	1	0	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (10h)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	26	23	3	28	27	2

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/11/2018			01/01/2019		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Cadre de santé de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Cadre de santé de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	3	3	0	3	3	0
Technicien paramédical de classe normale (17h30)	1	1	0	1	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	2	2	0	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	2	2	0	3	2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	10	6	4	10	6	4
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	23	19	4	23	18	5
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe	14	6	8	14	6	8
Agent social principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Agent social	16	13	3	15	13	2
Sous Total	81	60	21	81	59	22
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
Opérateur principal des A.P.S	1	1	0	1	1	0
Sous Total	9	5	4	9	5	4
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	3	2	1	3	2	1
Gardien-Brigadier	11	9	2	11	9	2
Sous Total	15	12	3	15	12	3
ANIMATION						
Animateur	2	2	0	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	3	3	0
Adjoint d'animation	8	6	2	8	6	2
Sous Total	13	11	2	13	11	2
Total général toutes filières	397	320	77	399	327	73

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/11/2018			01/01/2019		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS NON TITULAIRES						
Collaborateur de cabinet	1	Art 110		1	Art 110	
Assistant communication et infographie	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint administratif (dont agents recenseurs)	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Coordonnateur prévention et GUP	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Chargé de mission économie commerce emploi	1	Art 3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Technicien bureau d'études	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Régisseur général	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Régisseur (28h)	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (8h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (15h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (10h00)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (7h30)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (3h30)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire		1	Vacataire	
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	2	Vacataire		2	Vacataire	
Animateur Café des parents	1	Vacataire		1	Vacataire	
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire		2	Vacataire	
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi				3	Vacataire	
Educateur de jeunes enfants (RAM)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Aide Opérateur des APS	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur principal de 2ème classe (Le lien)	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins temporaires)	4	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	4	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins temporaires)	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	135	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	135	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

8/1 – VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATION
PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Compte tenu de la prévision du vote du Budget Primitif 2019 à la fin du mois de mars 2019, il est proposé une avance sur subventions et sur participations à certaines structures financées par la Ville (associations, Centre Communal d'Action Sociale...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

I. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DES CLUBS ET ASSOCIATIONS
SPORTIVES 2019

Afin de leur éviter des difficultés passagères de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de verser aux clubs et associations sportives qui en ont fait la demande, une avance sur subvention, correspondant à 50 % du montant de la subvention nette de fonctionnement de l'année précédente. Cela leur permettra de disposer dès à présent d'un fonds de roulement.

Pour l'année 2019, les montants des avances proposées sont les suivants :

A. Avances sur les subventions de fonctionnement et monitorat technique
2019 – clubs et associations sportives

a. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Avances
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	850,00 €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	1 500,00 €
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	1 100,00 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	6 250,00 €
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	750,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	1 250,00 €
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	2 375,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	1 050,00 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	1 900,00 €
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	3 500,00 €
MONS ATHLETIC CLUB	Football	25 390,00 €
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	600,00 €
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	850,00 €
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	10 000,00 €
MONS TENNIS CLUB	Tennis	1 250,00 €
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	1 000,00 €
MONS TRIATHLON	Triathlon	325,00 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	15 000,00 €
PALM	Plongée sous-marine	1000,00 €
SAC A POF	Escalade	1500,00 €
TWIRLING MAJO DANSE	Twirling bâton	450,00 €
LES CHEYENNES	Majorette	250,00 €
LES COBRAS	Flag football	500,00 €
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	450,00 €
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	580,00 €
TOTAL		79 670,00 €

Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations.

B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique

Certaines associations bénéficient de subventions municipales dans le cadre du dispositif intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser, dans le domaine sportif, des activités encadrées qui demeurent accessibles financièrement à tous les participants monsois, tout en bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Certaines associations transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois, fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants de subventions correspondants sur la base du tiers de ce qui a été versé à chacune de ces associations en 2018, soit :

CLUB	Acomptes
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	833,33 €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	792,00 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	1 000,00 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	3 833,33 €
GYM MONS	2 500,00 €
JUDO CLUB MONSOIS	3 333,33 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	2 766,67 €
MONS ATHLETIC CLUB	13 073,33 €
MONS TENNIS CLUB	2 000,00€
MONS TRIATHLON	666,67 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	1 666,67 €
SAC A POF	500,00 €
TOTAL	32 965,33€

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces avances et acomptes sur subventions aux structures concernées,
- imputer ces dépenses au chapitre 92414, article 6574 du budget de l'exercice 2019

II. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, MONITORAT TECHNIQUE ET ALSH 2019 – ASSOCIATIONS ET CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Afin de permettre aux associations de disposer d’un fond de roulement en début d’année, il est proposé au conseil municipal de verser aux associations qui en ont fait la demande, une avance sur subvention. Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations. Il est également proposé de verser une avance de subvention au C.C.A.S. de Mons en Barœul.

A. Subventions de fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations concernées une avance sur subvention.

Pour l’année 2019, les montants des avances proposées sont les suivants :

Bénéficiaires	Montants en €
Adélie	62 426
Améthyste Lille	500
Association historique Mons	250
CADLM	750
Caramel	40 500
Centre Social Imagine	42 750
CESAM	300
CLCV	600
Colombie en Nord	150
Eugénies	85
Harmonie Municipale - OHMB	9 250
Mieux vivre aux anémones	75
Mons promotion culture	55
Mons Vacances	650
Mons une ville à vivre	75
Prim'Enfance	150
Les saveurs du marché	1 500
U'percut	750
Vivat musica	50
TOTAL	160 441

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574

Bénéficiaire	Montants en €
CCAS de Mons en Barœul	300 000 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 9260, compte nature 657362.

B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique

Il est proposé au conseil municipal de verser une avance sur subvention dans le cadre du monitorat technique. Les associations concernées par ce dispositif transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul de la subvention. Ce dispositif permet de proposer aux Monsois des activités encadrées et accessibles.

Pour l'année 2019, les montants des acomptes sur subventions proposés sont les suivants :

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
CADLM	2 333	Fitness
Centre Social Imagine	2 333	Accompagnement à la scolarité
TOTAL	4 666	

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

C. Acomptes aux associations bénéficiant de subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est proposé au conseil municipal de verser un acompte de subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, à savoir :

- 9 963 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 5 227 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,

- 5 227 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2019, telles que détaillées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les imputer aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants du budget de l'exercice 2019.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

8/2 – ACTUALISATION DES TARIFS DES BONS LOISIRS ADOLESCENTS
ET DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

1- Accueil Collectif de Mineurs – LALP M CAFE

Pour participer aux activités municipales organisées pour les adolescents, les jeunes Monsois doivent acheter des Bons Loisirs Adolescents (BLA). Leur coût est fonction du Quotient Familial de l'année en cours. Afin d'être plus cohérent avec les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès des mineurs de 3 à 12 ans, cette délibération a pour objet de procéder à une actualisation des tarifs des prestations du service jeunesse pour les accueils des adolescents.

Il faut rappeler que l'accueil de loisirs adolescents LALP (Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité) est soumis aux règles de tarification proposées par la CAF du Nord.

Dans ce contexte, Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le coût des Bons Loisirs Adolescents (BLA) selon le barème suivant pour une application au 1^{er} janvier 2019 :

QF 2019	Tarifs BLA 2019
0 à 369	1 €
370 à 499	1.5 €
500 à 700	1.8 €
701 à 810	2 €
811 à 1000	2.2 €
1001 à 1250	2.50 €
Supérieur à 1250	2.70 €
Extérieur hors département	3 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à définir le nombre de BLA pour les activités adolescents selon les catégories suivantes :

- Forfait accueil libre pour l'année scolaire
- Accueil libre en demi-journée vacances scolaires
- Sortie à la demi-journée
- Sortie à la journée complète
- Stage de découverte
- Soirée / événementiel
- Séjour – projet

2- La Prestation de Service Unique

La Ville a mis en place, depuis 2004, la Prestation de Service Unique dans les structures petite enfance de la Ville. A ce titre, les familles monsoises bénéficient d'un tarif qui dépend de leurs revenus et du nombre d'enfants composant la famille.

Dans ce contexte et à la demande de la CAF, il est nécessaire de délibérer sur le déplafonnement des ressources des familles prises en compte pour le calcul du tarif horaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déplafonner les ressources prises en compte dans le cadre de l'application des tarifs des structures petite enfance.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

8/3 – PLAN MERCREDI

Suite aux consultations des conseils d'école durant le premier trimestre 2018, le temps scolaire dans les écoles publiques de la Ville a été ramené à 4 jours. Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) initié en 2014 qui explicitait et organisait, entre autres, la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) est donc devenu caduc.

Depuis la rentrée scolaire 2018, le « Plan Mercredi » crée pour les collectivités locales, un « cadre de confiance » pour les familles, les collectivités et les partenaires. Il leur permet d'améliorer de manière quantitative et qualitative l'offre de services du mercredi auprès des familles ayant des enfants d'âge élémentaire.

Le « Plan Mercredi » concerne l'ensemble des partenaires, organisateurs d'accueil de loisirs le mercredi : les accueils de loisirs municipaux comme ceux organisés notamment par les associations du territoire telles que l'association Caramel, le Centre social Imagine et l'association Promesse.

Pour bénéficier d'une labellisation « Plan Mercredi », une convention sera établie entre la Ville, la Préfecture du Nord, la direction académique de l'Education Nationale du Nord, la CAF du Nord et les associations du territoire organisatrices d'accueils périscolaires.

Cette convention ne sera mise en place que dans le respect de deux critères :

- la mise en place d'un PEDT « nouvelle génération » construit dans un cadre partenarial élargi en incluant les acteurs du monde associatif, culturel et sportif et en prenant en compte l'ensemble des temps péri et extrascolaires,
- le respect de la charte qualité « Plan Mercredi » (cf. convention type annexée) organisé autour de quatre axes :
 - assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants,
 - inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs,
 - proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale,
 - veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires avec les temps familiaux et scolaires.

Le « Plan Mercredi » est une occasion de penser de manière globale et avec mise en cohérence les différents temps de l'enfant et d'amener chacun des partenaires à réfléchir à un nouveau fonctionnement pour s'adapter aux besoins et attentes des familles monsoises.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Plan Mercredi » avec le directeur de la CAF du Nord, le Préfet du Nord, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et les Présidents des associations monsoises engagées dans le « Plan Mercredi ».

Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du XX relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le/La maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale, dont le siège se situe à
- Le Préfet/La préfète de
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de....., agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (Caf)
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A....., le

Le maire de la
commune ou président de l'EPCI

Le préfet de

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales

Le cas échéant le représentant
d'une autre collectivité territoriale

Le cas échéant le représentant de
l'association X

Le cas échéant le représentant d'autres
partenaires

Annexe

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

Commune b :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

11/1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes du recensement de la population. Désormais, chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation s'élève pour l'année 2019 à 3 890 €. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et de logements de la commune.

Dans ce cadre, compte tenu des éléments fournis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter cinq agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au budget 2019 la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3 890 €,

- procéder au recrutement de cinq agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, à raison de 20 heures hebdomadaires pendant la durée de la campagne de recensement,

- imputer la dotation à l'article fonctionnel 92022, compte nature 7484, et la dépense à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64131.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

11/2 – REVISION DES TARIFS ET REDEVANCES CONCERNANT LE CIMETIERE COMMUNAL

Les tarifs actuels des concessions dans le cimetière communal ont été fixés par le conseil municipal du 17 juin 2011.

Afin de les actualiser et eu égard aux tarifs pratiqués dans les autres communes de la Métropole, il est proposé une nouvelle tarification des prestations et redevances funéraires ainsi qu'il suit :

<u>I - CONCESSIONS</u> (pour 2 m ²)	<u>Tarif</u>
15 ans	100.00 €
30 ans	270.00 €
50 ans	1450.00 €
Superposition 15 ans	50.00 €
Superposition 30 ans	140.00 €
Superposition 50 ans	720.00 €
Superposition Perpétuelle	1000.00 €
 <u>II - CONCESSION ENFANT</u> (pour 1 m ²)	
15 ans	50.00 €
30 ans	100.00 €
 <u>III - CAVURNE</u> (pour 1 m ²)	
15 ans (par urne)	50.00 €
30 ans (par urne)	120.00 €
 <u>IV - COLUMBARIUM</u>	
15 ans	110.00 €
30 ans	170.00 €
Juxtaposition 15 ans	55.00 €
Juxtaposition 30 ans	80.00 €
Surplaque	75.00 €
 <u>V - DROITS DE CAVEAU PROVISOIRE</u>	
Jusqu'à 30 jours	22.00 €
Par jour supplémentaire	1.00 €
 <u>VI - TAXE DE DEPÔT MORTUAIRE</u>	
	20.00 €
 <u>VII - VACATION DE POLICE</u>	
	20.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

12/1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ».

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour la période hivernale 2018/2019. Le stockage des denrées et leur distribution sont désormais effectués à la Maison des Associations et des Services nouvellement aménagée 8 ter rue d'Alsace. En outre, un véhicule municipal est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Les dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur » le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

L'association sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement de 2 616 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de 2 616 €,
- utiliser les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

13/1 – DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR APPLICABLE AUX ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

Les élus municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1) Situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas) engagés dans le cadre de l'exercice du droit à la formation.

Les frais ne sont pris en charge par la collectivité que si l'organisme de formation est agréé par l'Etat.

Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial (articles L.5215-16 et L.2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt municipal. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibérations du conseil municipal.

2) Prise en charge des frais de déplacement dans les situations visées ci-dessus

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial pour lequel le conseil municipal est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires sur la base des justificatifs correspondants :

- une indemnité de nuitée : 60 €,
- une indemnité de repas : 15,25 €.

Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement est basée sur les mêmes montants forfaitaires.

Les déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels engagés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus municipaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de donner son accord à l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92021 comptes nature 6532 et 6535.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

13/2 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPES

Le 29 novembre 2016, le conseil municipal de Radinghem-en-Weppes a adopté la délibération prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision.

Le 15 juin 2018, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la délibération n° 18 C 0387, reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure.

Le débat sur les orientations générales du PADD de la commune a eu lieu lors du conseil de la MEL en date du 19 octobre 2018.

Les objectifs définis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec les Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population,
- favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs,
- promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales reprises ci-dessous, qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLU intercommunal :

- promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole,
- un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien,
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- un aménagement du territoire sobre et performant.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

13/3 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Le 17 novembre 2016, le conseil municipal de Le Maisnil a adopté la délibération prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision.

Le 15 juin 2018, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la délibération n° 18 C 0387, reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure.

Le débat sur les orientations générales du PADD de la commune a eu lieu lors du conseil de la MEL en date du 19 octobre 2018.

Les objectifs définis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec les Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti,
- favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré,
- promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales reprises ci-dessous, qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLU intercommunal :

- promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole,
- un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien,
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- un aménagement du territoire sobre et performant.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

13/4 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES

Le 17 novembre 2016, le conseil municipal de Fromelles a adopté la délibération prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision.

Le 15 juin 2018, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la délibération n° 18 C 0387, reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure.

Le débat sur les orientations générales du PADD de la commune a eu lieu lors du conseil de la MEL en date du 19 octobre 2018.

Les objectifs définis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec les Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants,
- développement du tourisme : conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles, valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique, préserver le patrimoine historique du village,
- préserver le caractère rural du village dans le bâti,
- anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons,
- définir les nouvelles zones inconstructibles, conformément aux prescriptions du SCoT,
- lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipements communaux (cimetière, terrain de sport),

- favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales reprises ci-dessous, qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLU intercommunal :

- promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole,
- un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien,
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- un aménagement du territoire sobre et performant.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

13/5 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS-GRENIER

Le 14 décembre 2016, le conseil municipal de Bois-Grenier a adopté la délibération prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision.

Le 15 juin 2018, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la délibération n° 18 C 0387, reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure.

Le débat sur les orientations générales du PADD de la commune a eu lieu lors du conseil de la MEL en date du 19 octobre 2018.

Les objectifs définis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec les Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développement des services à la population,
- favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs,
- promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales reprises ci-dessous, qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLU intercommunal :

- promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole,
- un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien,
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- un aménagement du territoire sobre et performant.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

13/6 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBERS

Le 21 décembre 2016, le conseil municipal d'Aubers a adopté la délibération n° 2016-61, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision.

Le 15 juin 2018, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la délibération n° 18 C 0387, reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure.

Le débat sur les orientations générales du PADD de la commune a eu lieu lors du conseil de la MEL en date du 19 octobre 2018.

Les objectifs définis dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec les Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- maîtriser l'urbanisation du village,
- préserver la diversité et la richesse des paysages,
- préserver une agriculture diversifiée et dynamique,
- prévenir les risques d'inondation,
- promouvoir une gestion durable des eaux pluviales,
- développer les chemins de randonnée,
- finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales reprises ci-dessous, qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLU intercommunal :

- promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole,
- un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien,
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- un aménagement du territoire sobre et performant.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

13/7 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE SERVICES</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 90 000 € HT					
Mission de paysagiste conseil dans le cadre du projet des cours aux jardins d'écoles - école La Paix		09/10/2018	SENSOMOTO PAYSAGISTES	27 370,00 € <i>(estimatif)</i>	32 844,00 €
AMO pour le renouvellement des contrats d'exploitation de chauffage		26/10/2018	FEREST ING	58 200,00 €	69 840,00 €
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 220 999,99 € HT					
Prestations de transports collectifs avec chauffeurs 2019-2020	Lot n° 1: transports scolaires - classes découverte	06/11/2018	SA VOYAGES CATTEAU	25 000,00 € (montant maxi annuel)	27 500,00 €
	Lot n° 2: transports scolaires - activités sportives et culturelles		SA VOYAGES CATTEAU	30 000,00 € (montant maxi annuel)	33 000,00 €
	Lot n° 3: transports d'enfants - activités jeunesse		SARL CARS DELGRANGE	40 000,00 € (montant maxi annuel)	44 000,00 €
	Lot n° 4: transports d'adultes (aînés)		SA VOYAGES CATTEAU	15 000,00 € (montant maxi annuel)	16 500,00 €

MARCHES DE 221 000 € HT ET PLUS

Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement		24/10/2018	LYS RESTAURATION	607 097,80 € (estimatif annuel)	640 488,18 €
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------	------------------	------------------------------------	--------------

MARCHES DE FOURNITURES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
-------	-----	----------------	---------------	------------	-------------

MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 90 000 € HT

Fourniture et livraison de colis de Noël pour les aînés 2018		16/10/2018	SARL HELFRICH FARRJOP	-	11,95 € l'unité
--------------------------------------------------------------	--	------------	-----------------------	---	-----------------

MARCHES DE 221 000 € HT ET PLUS

Fourniture et acheminement d'électricité et services associés (dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP)	Lot n° 7: PDL de catégorie C4 et C3	04/10/2018	DIRECT ENERGIE	203 560,00 € (montant estimatif annuel)	-
	Lot n° 11: PDL de catégorie C2 et C1	27/09/2018	ENGIE E&C	34 020,00 € (montant estimatif annuel)	

MARCHES DE TRAVAUX

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
-------	-----	----------------	---------------	------------	-------------

MARCHES INFERIEURS A 20 000 € HT

Travaux de mise en sécurité incendie - local archives 5ème étage de l'Hôtel de Ville	Lot n° 1: plâtrerie / menuiserie	22/10/2018	SAS MONTAIGNE	13 981,28 €	16 777,54 €
	Lot n° 2: électricité	05/11/2018	ABE	1 487,30 €	1 784,76 €

MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 90 000 € HT

Sécurisation des accès à la plaine du Fort		17/10/2018	EUROVIA STR	42 816,00 €	51 379,20 €
--------------------------------------------	--	------------	-------------	-------------	-------------

MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 224 999,99 € HT

Construction de vestiaires au stade Michel Bernard	Lot n° 1 : gros œuvre – vrd – vestiaires football temporaires	13/11/2018	RAMERY BATIMENT	564 224,19 €	677 069,03 €
	Lot n° 2: charpente bois		EDWOOD SARL	57 214,00 €	68 656,80 €
	Lot n° 3: couverture – étanchéité		SARL FARASSE TOITURE B,E	155 203,43 €	186 244,12 €
	Lot n° 5 : électricité		SAS LEDIEU ELECTRICITE	48 602,70 €	58 323,24 €
	Lot n° 6: cvc – plomberie – sanitaire		SANICHAUFF	80 107,41 €	96 128,89 €
	Lot n° 7: plafonds et faux plafonds		SCHEPENS ET FILS	37 687,34 €	45 224,81 €
	Lot n° 8 : menuiseries intérieures		SARL MERRIS MAINTENANCE	59 054,25 €	70 865,10 €
	Lot n° 9 : carrelages – faïences		BATISOL ET RESINE	57 500,00 €	69 000,00 €
	Lot n° 11 : peinture		SARL VANDENDRIES SCHE	32 990,40 €	39 588,48 €